



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 28 mars 2024, s'est rassemblé, en date du jeudi 11 avril 2024 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Philippe PELLARINI, Danielle BARRAUD, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Joëlle RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : M. Jean-Claude SOUC a Mme Marie ASSIBAT, Mme Chrystelle BARON a M. Xavier LAGRAVE, M. Bernard MALHERBE a M. Philippe PELLARINI, M. Didier MARTIN a M. Claude POMIES, M. Thierry BOURREC a M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, M. Yves Jean CAZABAN a M. Jérémy MARTI, M. Alexandre MARTIN a Mme Paulette SAINT-GERMAIN.

EXCUSES : Mme Isabelle MÉCHIN, Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. Jean-Pierre CAUDY.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29</p> <p>Conseillers Municipaux présents : 18</p> <p>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7</p> <p>Conseillers Municipaux excusés : 4</p>
--

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire indique ne pas avoir de communication hormis le compte-rendu de la délégation de signature en matière de marchés publics (document préalablement transmis à l'ensemble des élus).

2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MARS 2024 (DELIBERATION N° 2024-021)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 13 mars 2024.

3- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2024-022)

Concernant le Budget principal de la commune, Mme Assibat, Adjointe au Maire en charge notamment des finances, a rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2023 présentait pour sa section de fonctionnement un excédent à hauteur de 1.443.306,44 euros et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 2.484.127,22 euros.

Il revenait ainsi à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition, sur le Budget principal 2024, de l'excédent de la section de fonctionnement 2023 de ce budget, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait pas de déficit à couvrir. L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté au Budget principal 2024 au sein de cette même section d'investissement.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de résultat de fonctionnement constatée au sortir de l'exercice 2023 comme suit 43.306,44 euros en section de fonctionnement (compte 002/excédent) et 1.400.000,00 euros en section d'investissement (compte 1068) du Budget principal 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2023, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024, du Compte Administratif de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget principal pour l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 1.443.306,44 euros,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget principal pour l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 2.484.127,22 euros.

A DECIDE d'affecter le résultat du Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2023 comme suit, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait pas de déficit à couvrir :

BUDGET PRINCIPAL	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Excédent de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2023	1.443.306,44 euros
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET 2024	
Affectation au compte 1068 de la section d'investissement du Budget 2024	1.400.000,00 euros
Report créditeur au compte 002/excédent de la section de fonctionnement du budget 2024	43.306,44 euros

L'excédent constaté de la section d'investissement pour 2023 (2.484.127,22 euros) sera automatiquement reporté au Budget principal 2024 au sein de la section d'investissement.

4- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2024-023)

Concernant le Budget annexe "Garages", Mme Assibat, Adjointe au Maire en charge notamment des finances, a rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2023 présentait pour sa section de fonctionnement un excédent à hauteur de 24.718,39 euros et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 13.268,00 euros.

Il revenait donc désormais à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition de l'excédent de la section de fonctionnement 2023 de ce Budget annexe, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait pas de déficit à couvrir.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de la totalité de cet excédent de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 (24.718,39 euros) en section de fonctionnement (compte 002/excédent) de ce Budget annexe 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2023, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024, du Compte Administratif de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 24.718,39 euros,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 13.268,00 euros,

A DECIDE d'affecter le résultat du Compte Administratif du Budget annexe "Garages" de l'exercice 2023 comme suit, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait donc pas de déficit à couvrir :

BUDGET ANNEXE "GARAGES"	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Excédent de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2023	24.718,39 euros
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET 2024	
Affectation au compte 1068 de la section d'investissement du Budget 2024	-
Report créditeur au compte 002/excédent de la section de fonctionnement du Budget 2024	24.718,39 euros

L'excédent constaté de la section d'investissement pour 2023 (13.268,00 euros) sera automatiquement reporté au Budget principal 2024 au sein de la section d'investissement.

5- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2024-024)

Concernant le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes", Mme Assibat, Adjointe au Maire en charge notamment des finances, a rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2023 présentait

pour sa section de fonctionnement un équilibre à 0 euro et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 38.460,48 euros.

Il n'y avait donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter à ce Budget annexe 2024. L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté à ce Budget annexe 2024 au sein de cette même section d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2023, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024, du Compte Administratif de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2023 fait apparaître un équilibre à 0 euro pour la section de fonctionnement,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 38.460,48 euros,

A CONSTATE qu'il n'y avait donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter au Budget 2024.

L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté à ce Budget annexe 2024 au sein de cette même section d'investissement.

6- TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES COMMUNALES – ANNEE 2024 (DELIBERATION N° 2024-025)

Mme Assibat a rappelé à l'Assemblée qu'il convenait pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des contributions directes communales (dites "taxes ménages") pour l'année 2024 et ce afin d'obtenir un produit fiscal "attendu" de 3.965.455 euros nécessaire pour permettre l'équilibre du Budget principal de la ville pour cet exercice. Ainsi, il était proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (parts communales) et la Taxe d'Habitation par rapport à l'année 2023.

Considérant que les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2024, telles que communiquées par les services de l'Etat à la commune, s'élevaient respectivement à 11.085.000 euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, à 173.300 euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et à 1.057.400 euros pour la Taxe d'Habitation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, pour obtenir un produit fiscal "attendu" de 3.965.455 euros nécessaire à l'équilibre du Budget principal de la ville pour l'exercice 2024, a décidé de fixer, comme suit, les taux respectifs des contributions directes communales dites "taxes ménages" :

- 34,34 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- 48,00 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;
- 16,55 % pour la Taxe d'Habitation.

Pour l'année 2024, les bases fiscales prévisionnelles de la commune telles que notifiées par les Services Fiscaux sont les suivantes :

	2020 Réal	2021 Réal	2022 Réal	2023 Réal	2024 Prévisionnel	Evolution % 2023 / 2024
Bases TFB	10.419.266	9.619.142	9.928.872	10.697.455	11.085.000	+ 3,62 %
Bases TFNB	151.216	151.754	156.910	166.849	173.300	+ 3,87 %
Bases TH	-	-	1.031.804	1.283.814	1.057.400	- 17,64 %
Total	10.570.482 (+3,13)	9.770.896 (-7,56)	11.117.586 (+13,78)	12.148.118 (+9,27)	12.315.700 (+1,38)	+ 1,38 %

Il faut noter ici que la loi de finances pour 2024 a augmenté forfaitairement les valeurs locatives cadastrales de 3,9 % contre 7,1 % en 2023.

La commune a donc prévu dans son projet de Budget principal pour l'exercice 2024, proposé à l'approbation du Conseil Municipal au cours de cette même séance, un produit fiscal "attendu" de 3.806.589 euros au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 83.184 euros au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de 175 000 euros au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit un total de 4 064.773 euros.

Toutefois, la commune d'Aire sur l'Adour faisant l'objet d'une « sur-compensation » devra reverser 99 318 euros à l'Etat.

Par conséquent, la commune d'Aire sur l'Adour percevra au titre de la fiscalité, la somme totale de 3 965.455 euros.

7- BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2024-026)

Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, Mme Assibat, Adjointe au Maire en charge notamment des finances, a présenté, en détail, à l'Assemblée le projet de Budget principal de la commune pour l'exercice 2024 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 12.705.224,00 euros. Pour ce projet de Budget principal 2024, la section de fonctionnement s'équilibre ainsi, en dépenses et en recettes, à 6.610.124,00 euros et la section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 6.095.100,00 euros.

Mme Assibat a ensuite invité l'Assemblée à se prononcer sur ce projet de Budget primitif 2024 de la commune (Budget principal).

Ce projet de Budget principal 2024 a été présenté en détail.

FONCTIONNEMENT

Mme Assibat est revenue largement sur les dépenses et recettes de cette section de fonctionnement, article par article, en se basant notamment sur un document détaillé communiqué en ce sens auprès des Conseillers Municipaux avec leurs convocations.

Les recettes de fonctionnement prévues au Budget principal 2024 s'élèvent au total à 6.610.124 € soit :
+ 133.597 € par rapport au Budget principal 2023 (+ 2,06 %),
- 148.539 € par rapport au Compte Administratif 2023 (- 2,20 %).

Les principales recettes de fonctionnement pour 2024 se présentent ainsi :

RECETTES	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution BP 2023 / BP 2024
Résultat de fonctionnement reporté	46.950 €	46.950 €	43.306 €	- 7,76 %
Atténuation de charges	-	12.314 €	-	-
Opérations d'ordre	-	-	28 400 €	-
Produits de gestion courante	130.598 €	142.814 €	136.231 €	+ 4,31 %
Impôts et taxes	4.326.912 €	4.526.642 €	4.494.395 €	+ 3,87 %
Dotations et subventions	1.584.767 €	1.588.359 €	1.510.160 €	- 4,71 %
Autres produits de gestion courante	384.000 €	420.143 €	396.353 €	+ 3,22 %
Produits financiers	-	172 €	-	-
Produits exceptionnels	1.300 €	19.269 €	500 €	- 61,54 %
Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de tiers	2.000 €	2 000 €	779 €	- 61,05 %
TOTAL	6.476.527 €	6.758.663 €	6.610.124 €	+ 2,06 %

Des travaux en régie sont prévus cette année pour 28.400 € : remplacement de l'éclairage à la salle Omnisports (17.000 €), protection des bordures en périphérie de la salle du tennis de table (1.500 €), l'équipement en électricité des chalets (1.500 €), des tréteaux pour des tables (900 €), le drainage du terrain de Mexico (2.500 €) et la ventilation du local peinture au CTM (5.000 €).

Les produits de gestion courante s'élèveront à 136.231 € (redevances, droits de stationnement, remboursement par la Communauté de Communes de prestations effectuées par les agents municipaux).

Les recettes des impôts et taxes augmentent (3,87 %) avec un produit fiscal "attendu" de 3.965.455 euros.

Pour rappel, depuis 2018, la revalorisation des bases locatives est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Le taux 2024 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023 soit 3,9 % contre 7,1 % en 2023.

La commune percevra cette année 99.866 € contre 90.804 € en 2023 au titre de la taxe sur les déchets.

S'agissant de la taxe sur l'électricité, il est envisagé de percevoir une recette de 180 000 €.

Une diminution du poste « Droit de mutation » est envisagée avec une prévision de 180.000 €.

Le chapitre « Dotations et subventions » diminue cette année (- 4,71 %).

Mme Assibat précise que la collectivité a reçu la notification de la DGF, DSR et DNP avec une recette supplémentaire de 92.869 € qui n'est pas comptabilisée dans ce budget.

	BP 2023	BP 2024
DGF	496.195 €	490.424 €
DSR	582.371 €	617.248 €
DGD	149.077 €	149.077 €
DNP	45.131 €	40.618 €

Les allocations compensatrices au titre de la TF s'élèvent à 280.634 € contre 270.656 € en 2023.

Une dotation pour les titres sécurisés est prévue pour un montant de 9.000 €.

Les revenus des immeubles seraient de 380.000 €.

Une recette est prévue pour un montant de 6.153 € suite à la dissolution de l'association A.I.R.E. dont la présidente, Mme Pandard, a demandé que cette recette soit attribuée à une action culturelle.

Les dépenses de fonctionnement prévues au Budget principal 2023 s'élèvent au total à 6.610.124 € soit :

+ 133.597 € par rapport au Budget principal 2023 (+ 2,06 %),

+ 1.294.767 € par rapport au Compte Administratif 2023 (+ 24,36 %).

Arrivée à 20 heures 05 de Mme Isabelle Méchin, Adjointe au Maire.

Les principales dépenses de fonctionnement pour 2024 se présentent ainsi :

DEPENSES	BP 2023	CA 2023	Projet BP 2024	Evolution % (BP 2023/ BP 2024)
Charges à caractère général	1.918.096 €	1.541.905 €	1.888.340 €	- 1,55 %
Charges de personnel	2.801.332 €	2.563.916 €	2.792.705 €	- 0,31 %
Atténuation de produits	316.976 €	266.479 €	283.476 €	- 10,57 %
Opérations d'ordre	315.733 €	315.733 €	340.000 €	+ 7,69 %
Autres charges de gestion courante	586.324 €	543.421 €	594.956 €	+ 1,47 %
Charges financières	92.000 €	83.098 €	102.000 €	+ 10,87 %
Charges exceptionnelles	1.000 €	26 €	1.000 €	-
Virement à la section d'investissement	443.666 €	0 €	606.647 €	+ 36,74 %
Dotations aux provisions	1.400 €	779 €	1.000 €	- 28,57 %
Autres charges (cessions)	-	-	-	-
TOTAL	6.476.527 €	5.315.357 €	6.610.124 €	+ 2.06 %

Mme Assibat précise que le chapitre « Charges à caractère général » diminue de - 1,55 % par rapport à l'année précédente et représente 28,57 % de la totalité des dépenses de fonctionnement 2024 contre 29,62 % en 2023.

Il est prévu une augmentation du poste « Locations mobilières matériel roulant » avec la location cette année d'un tracteur pour réaliser le nettoyage des accotements.

Une augmentation également du poste « entretien des voies et réseaux » due aux réparations de divers sinistres (rond-point d'Intermarché et sur la route de Duhort).

Une très forte augmentation également de l'entretien des autres biens mobiliers avec une remise en état de l'armoire électrique de la Minute suite à un vandalisme (19.435 €).

Une très forte augmentation du poste « Etudes et recherches » avec plus de 10.000 € de diagnostics à réaliser sur les divers logements de la ville.

Une somme est de nouveau prévue pour la capture des pigeons en centre-ville.

Les charges de personnel stagnent par rapport au BP 2023 – 0,31 %. Toutefois il est à noter l'augmentation du point d'indice sur une année pleine (augmentation au 1^{er} juillet 2023 de 1,5 %) puis l'augmentation de 5 points d'indice majorés au 1^{er} janvier 2024, la stagiairisation de 5 agents, le paiement du CIA, le paiement de la Prime de Pouvoir d'Achat, la possibilité de recruter 7 emplois d'été ...).

Le chapitre « Atténuation de produits » diminue de – 10,57 % en raison de la prévision du reversement du FPIC auprès de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Le virement à la section d'investissement est de 606.647 € contre 443.666 € au BP 2023.

Une augmentation des dotations aux amortissements est prévue (+ 7,69 %).

Une augmentation également au titre du SDIS (+ 3,17% : + 3.582 €). La cotisation s'élève à 116.596 € contre 113.014 € en 2023.

Une subvention de 15.000 € est prévue au titre de la DSP « Organisation de spectacles taurins ». Cette somme maximale ne sera versée qu'à l'issue du spectacle lors des fêtes patronales et en fonction des résultats financiers réalisés.

Mme Gachie demande, si dans le cadre de la future DSP de la piscine couverte, il sera prévu de verser la somme maximale de 430.000 €.

M. le Maire explique que pour le moment, il ne peut pas répondre à cette question car la DSP de la piscine sera beaucoup plus complexe que celle de la corrida. Mais en tout état de cause, la municipalité fera en sorte que cela coûte le moins cher possible pour la collectivité.

Le poste « Subventions aux associations et personnes de droit privé » prévoit un montant de 204.150 € et un fond de réserves de 20.850 € ainsi qu'un montant de 40 000 € qui sera alloué dans le cadre de l'allocation « Auto Prem's ».

M. le Maire rappelle que le résultat de fonctionnement reporté en investissement est de 1,4M € et que le virement à la section d'investissement est de plus de 606.000 €. C'est donc plus de 2M € d'autofinancement.

M. Marti remercie particulièrement Mme Laffittau pour avoir remis, cette année, lors de la commission d'attribution des subventions, les demandes des associations.

M. le Maire précise que la majorité écoute les demandes des élus de l'opposition.

Mme Saint Germain précise que ces documents permettent d'évaluer correctement les demandes faites par les associations, d'évaluer leur actif et donc de rendre la lecture plus compréhensible de la part des élus de l'opposition.

M. le Maire rappelle que la municipalité a toujours eu à cœur de vouloir aider les associations mais que parfois les élus se doivent de refuser certaines demandes tout en restant équitables.

INVESTISSEMENT

Mme Assibat est revenue largement sur les dépenses et recettes de cette section d'investissement, opération par opération, en se basant notamment sur un document détaillé communiqué en ce sens auprès des Conseillers Municipaux avec leurs convocations.

Les dépenses d'investissement prévues au Budget principal 2024 s'élèvent au total à 6.095.100 € soit :

- + 232.126 € par rapport au Budget principal 2023 (+ 3,96 %),
- + 3.198.658 € par rapport au Compte Administratif 2023 (+ 110,43 %).

Les principales dépenses d'investissement du Budget principal pour 2024 se présentent ainsi :

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Projet BP 2024
Restes à réaliser dépenses (n-1)	3.317.139 €	2.528.344 €	3.450.328 €	3.005.045 €	3.787.922 €
Remboursement de la dette en capital	798.686 €	831.245 €	768.403 €	722.264 €	675.116 €
Reprise de subventions	-	-	-	461.470 €	-
Travaux et équipements sportifs	33.650 €	866.624 €	146.600 €	622.100 €	-
Patrimoine historique et équipements culturels	19.260 €	19.350 €	146.734 €	-	-
Bâtiments et équipements publics	424.800 €	402.450 €	599.900 €	622.600 €	757.710 €
Equipements des services municipaux	156.212 €	149.336 €	168.200 €	285.922 €	47.150 €
Equipements de sécurité	40.280 €	11.300 €	8.160 €	8.800 €	13.700 €

Amélioration des quartiers	176.900 €	160.500 €	165.400 €	60.923 €	252.157 €
Environnement	110.000 €	3.500 €	-	-	-
Subventions d'équipement	61.215 €	39.719 €	229.417 €	68.850 €	561.345 €
Acquisitions foncières	-	-	100.000 €	5.000 €	-
TOTAL	5.138.142 €	5.012.368 €	5.783.141 €	5.862.974 €	6.095.100 €

Les principaux investissements prévus par la commune en 2024 (Budget principal) :

- Les travaux aux arènes (réfection de la toiture, travaux de peinture et d'électricité).
- Les travaux de la Maison des Associations (complément).
- Les réfections de toitures (local de Mestade, cheminée au Centre d'Animation, logement aéroclub).
- Les travaux de rénovation de la maison route du Houga (ex Hôpital de jour).
- Les équipements techniques des services municipaux et la poursuite du renouvellement du parc informatique.
- La réfection du chemin rural Impasse Lassouat.
- La réfection du parking du Comité des Fêtes.
- L'étude d'aménagement de la Place du Général de Gaulle dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».
- Les travaux sur le parking du futur cinéma rue du Jardin Public.
- L'acquisition de petits équipements de sécurité.
- Diverses subventions d'équipement (Sydec : changement des bulles ; Communauté de Communes : lotissement Biroy et un complément pour le boulevard Lamothe).

Les recettes d'investissement prévues au Budget principal 2024 s'élèvent au total à 6.095.100 €, soit :

- + 232.126 € par rapport au Budget principal 2023 (+ 3,96 %),
- + 714.531 € par rapport au Compte Administratif 2023 (+ 13,28 %).

Les principales recettes d'investissement du Budget principal pour 2024 se présentent ainsi :

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024 (projet)
Restes à réaliser recettes (n-1)	1.229.466 €	270.545 €	458.777 €	250.444 €	332.740 €
Excédent investissement (n-1)	1.460.793 €	1.362.311 €	2.074.510 €	1.804.477 €	2.484.127 €
Excédent de fonctionnement (n-1)	1.100.000 €	1.400.000 €	1.400.000 €	1.200.000 €	1.400.000 €
Virement de la section de fonctionnement	474.700 €	636.624 €	566.265 €	443.666 €	606.647 €
Amortissement	271.852 €	307.806 €	292.338 €	315.733 €	340.000 €
FCTVA	271.330 €	188.000 €	179.000 €	380.905 €	230.000 €
TA	120.000 €	79.000 €	132.251 €	100.000 €	30.000 €
Subventions Etat / CG 40 / CR Aquitaine pour Hôtel de Ville	-	-	-	9.990 €	134.000 €

Subventions Etat DETR 2021	-	-	-	14.493 €	-
Subvention CD40 (FEC)	10.000 €	10.000 €	10.000 €	11.796 €	11.911 €
Subvention CD40 + Banque des Territoires (étude aménagement Place Général de Gaulle)	-	-	-	-	25.675 €
Régularisation avance forfaitaire	-	8.082 €	-	-	-
Reprise des subventions	-	-	-	461.470 €	-
Emprunt	200.000 €	750.000 €	670.000 €	870.000 €	500.000 €

L'emprunt prévu au Budget principal 2024 (500.000 €) représente 9,22 % du total des dépenses d'investissement 2024 hors remboursement de la dette en capital.

Années	Encours au 31/12	Annuités
CA 2015	6 464 967 €	1 138 542 €
CA 2016	5 991 977 €	1 107 836 €
CA 2017	5 864 617 €	1 052 230 €
CA 2018	5 604 368 €	982 247 €
CA 2019	5 164 419 €	920 260 €
CA 2020	4 565 733 €	934 074 €
CA 2021	4 484 487 €	940 420 €
CA 2022	4 386 085 €	855 719 €
CA 2023	4 533 821 €	806 350 €
BP 2024	4 358 705 €	770 694 €
Soit	- 3,86 %	- 4,42 %

M. le Maire précise que le budget total est de 12,7M € avec un autofinancement important et une baisse de la dette en 10 ans de plus de 2M €.

Mme Gachie indique qu'il est inscrit en investissement la réfection du chemin rural de Lassouat et pense que d'autres chemins mériteraient également une réfection totale.

M. le Maire confirme que d'autres chemins doivent être rénovés et que tous les ans, une somme est allouée pour le faire. Ceci dit, il précise aussi, que depuis 2 voire 3 ans, les chemins ruraux sont mis à rude épreuve face aux changements climatiques. Mais, il souligne aussi, que certains utilisateurs les dégradent en particulier lors de débardage.

M. Rousseau précise que les travaux prévus au niveau du chemin rural de Lassouat ne sont pas de refaire uniquement le revêtement mais aussi de réaliser un drainage et de créer des fossés.

Mme Gachie rappelle à M. Barrailh Lafargue que la côte de Bégorre est dans un état de pire en pire.

M. le Maire indique que cette côte est très pentue. Aussi après avoir pris attache auprès des agents municipaux, il s'avère que le revêtement ne tiendrait pas forcément.

Mme Saint Germain indique que le budget est conforme avec celui annoncé lors du DOB. Sur la forme, il est bien établi sur les bases du budget primitif 2023 et non sur le CA 2023. C'est donc dommage, compte tenu de cette présentation et de ce mode de calcul, de se priver dès maintenant d'un virement plus important à la section d'investissement. D'autres investissements urgents pourraient ainsi être intégrés dans ce budget (achats de tables pliantes pour le Centre d'Animations, réfections de chemins ruraux) sans devoir attendre la DM en fin d'année.

De plus, avec la nouvelle nomenclature comptable M57, il y a la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitre hors charges de personnel et entraîne une souplesse dans l'exécution du budget.

M. Marti remarque que dans ce budget, aucun crédit n'est prévu pour le rachat des terrains situés à Larriou. Il rappelle que la fin de la concession est prévue en novembre prochain et qu'à ce titre, la collectivité devra rembourser à la SATEL la somme de 1,7 M €. Il demande alors, ce qui justifie de l'absence d'inscription budgétaire dans ce budget qui pour autant doit être une obligation.

M. le Maire rappelle que cette question avait déjà été abordée lors du DOB. Il espère sincèrement que le Président de la SATEL accepte un rendez-vous car depuis novembre dernier et malgré ses relances, il n'y a aucune réponse pour se mettre autour d'une table et discuter de ce dossier. Il pensait le voir ce matin lors du conseil d'administration de GES mais M. Martinez était malheureusement absent sans devoir d'ailleurs s'excuser. Par conséquent, une demande officielle devra lui être adressée. Pour autant, M. le Maire précise qu'effectivement, il s'agit d'un dossier épineux qui coûtera plus de 1,7 M €. Et malheureusement, cela pénalisera les contribuables aturins. M. le Maire pense que des solutions pourraient être trouvées. C'est pourquoi, il souhaite en discuter avec le Président de la SATEL.

M. le Maire s'engage à faire un conseil municipal spécifique sur ce dossier. Le but est de vendre les terrains. Toutefois, il est conscient que cela ne pourra pas se faire au prix affiché aujourd'hui à savoir 91 €/m². La municipalité et donc le contribuable devront forcément participer.

Il rappelle aussi que le traité de concession stipulait que la SATEL devait viabiliser les terrains et se chargeait de les vendre.

M. Marti insiste sur le fait que la municipalité n'a rien provisionné dans ce budget alors que c'est une obligation budgétaire.

M. le Maire indique que le traité peut être repoussé comme cela a pu se faire par le passé.

Mme Saint Germain souligne qu'en novembre, il y aura une dette à régler de 1,7M € et que le budget pour qu'il soit sincère, la dette doit être provisionnée.

M. le Maire rappelle que les élus de l'opposition s'évertuent à dire tous les ans que le budget prévisionnel doit être présenté en fonction des dépenses et des recettes du CA de l'année passée. Ainsi, cela permettrait pour 2024, d'augmenter le virement à la section d'investissement et diminuer le recours à l'emprunt. Mais, avec le dossier de la SATEL, il faudrait emprunter 1,7M €. Or, si comme M. le Maire l'espère, après des discussions auprès du Président de la SATEL, des solutions étaient trouvées, il n'y aurait pas besoin d'emprunter autant.

Mme Saint Germain précise que les emprunts sont réalisés en fin d'année et que la provision doit être obligatoire pour que le budget soit sincère.

M. Marti affirme que le budget est insincère car cette dette ne figure pas au budget.

M. le Maire indique que cela pourra se faire lors de la DM. De plus, il rappelle quand même, que la municipalité a racheté la partie non viabilisée ainsi qu'une partie viabilisée pour un montant de 500 000 €. Et cela pour soulager la SATEL.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour, 7 contre (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE) le Conseil Municipal adopte le projet de Budget principal de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté par Mme Assibat et arrête les dépenses de la section de fonctionnement à 6.610.124,00 euros et les recettes de la section de fonctionnement à 6.610.124,00 euros.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour, 7 contre (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal adopte le projet de Budget principal de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté par Mme Assibat et arrête les dépenses de la section d'investissement à 6.095.100,00 euros et les recettes de la section d'investissement à 6.095.100,00 euros.

Le Budget principal de la commune pour l'exercice 2024 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 12.705.224,00 euros.

M. le Maire espérait que les élus de l'opposition voteraient ce budget car il n'y avait aucune inscription budgétaire pour la piscine et que les crédits votés touchaient tous les secteurs. Il en conclut que quoiqu'ils fassent, les élus de l'opposition voteront toujours contre les budgets.

M. Marti répond que lorsque le budget sera parfait, ils l'adopteront.

M. le Maire répond que M. Marti distribue les bons points.

8- BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2024-027)

Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, Mme Assibat a présenté, en détail, à l'Assemblée le projet de Budget annexe de la commune "Garages" pour l'exercice 2024 qui s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 66.132,03 euros. Pour ce projet de Budget annexe "Garages" 2024, la section de fonctionnement s'équilibrait ainsi, en dépenses et en recettes, à 52.864,03 euros et la section d'investissement s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à 13.268,00 euros. Par rapport aux années précédentes, du fait de l'incendie et des réparations toujours en cours, les loyers ne sont pas prévus. Pour autant, une recette est inscrite dans le cadre du remboursement par l'assurance. En matière de dépenses, des factures de réparation sont prévues ainsi que l'installation de bornes électriques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le projet de Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2024 tel que présenté par Mme Assibat et a arrêté les dépenses de la section de fonctionnement à 52.864,03 euros, les recettes de la section de fonctionnement à 52.864,03 euros, les dépenses de la section d'investissement à 13.268,00 euros et les recettes de la section d'investissement à 13.268,00 euros.

Le Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2024 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 66.132,03 euros.

Mme Assibat a précisé que dans ce budget 2024, il n'y a pas d'inscription liée aux locations car des travaux sont toujours en cours et notamment il reste la porte principale à installer. Toutefois, il reste à percevoir une recette de fonctionnement pour un montant de 28.105,64 € au titre du remboursement par l'assurance des frais liés au sinistre. S'agissant des dépenses de fonctionnement, il reste également des factures à mandater suite aux réparations pour un montant total de 20.270 €.

Des crédits sont également prévus pour les amortissements.

9- BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2024-028)

Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, Mme Assibat a présenté, en détail, à l'Assemblée le projet de Budget annexe de la commune relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2024 qui s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 414.690,00 euros. Pour ce projet de Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" 2024, la section de fonctionnement s'équilibrait ainsi, en dépenses et en recettes, à 210.845,00 euros et la section d'investissement s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à 203.845,00 euros.

Cette année il est prévu la vente de deux lots, le remboursement pour le même montant du capital de l'emprunt ainsi que le remboursement des intérêts suite au prêt à taux variable contracté en 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le projet de Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2024 tel que présenté par Mme Assibat et a arrêté les dépenses de la section de fonctionnement à 210.845,00 euros, les recettes de la section de fonctionnement à 210.845,00 euros, les dépenses de la section d'investissement à 203.845,00 euros et les recettes de la section d'investissement à 203.845,00 euros.

Le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2024 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 414.690,00 euros.

M. le Maire précise qu'il reste à ce jour 3 lots à vendre sur les 23 que composent ce lotissement.

10- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2024-029)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Adèle Brethes Billiard qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 1er mars 2024 et habitant Aire sur l'Adour 6 rue de Biroy.

- M. Pierre Bourretere qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 6 mars 2024 et habitant Aire sur l'Adour 16 rue Pasteur.

- Mme Lili Sigal-Guille qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 février 2024 et habitant Aire sur l'Adour 22 rue de Biroy.

- M. Louis Crassous qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 22 février 2024 et habitant Aire sur l'Adour 4 rue du Luzo.

- Mme Elodie Florès qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 5 février 2024 et habitant Aire sur l'Adour HLM de la Gare – Bât. F n°10.

- M. Nathan Coquerel qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 mars 2024 et habitant Aire sur l'Adour 14 rue des Eglantines.

Mme Assibat indique que 6 dossiers sont présentés ce soir au Conseil Municipal et que depuis le début de l'année 16 personnes auront pu bénéficier de cette aide. C'est le même nombre que l'année précédente.

11- FIXATION DES TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES (DELIBERATION N°2024-030)

Par délibération en date du 15 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé à compter du 1er janvier 2024 de modifier les tarifs de location des salles communales et d'instaurer une caution, demandée lors de la remise des clés et rendue si aucune dégradation n'est constatée dans les lieux.

Aujourd'hui, il était demandé au Conseil Municipal de modifier l'article n°3 à savoir : « une caution est demandée lors de la remise des clés pour la location des salles Barbara Hendricks, René Goscinny et l'Orangerie lors de la réservation et sera rendue que si la ou les salles louées sont rendues à l'état initial (sans dégradation, nettoyage satisfaisant, rangement suffisant,...).

Mme Saint Germain demande s'il est possible de mettre les mêmes termes qu'indiqués dans la convention de la commune de Barcelonne de Gers à savoir : « En cas de dégradations, de nettoyage insatisfaisant ou de

rangement insuffisant des locaux constatés lors de la restitution, les frais de remise en ordre seront prélevés sur le montant de la caution.

Si le montant s'avérait insuffisant pour couvrir les frais, un titre de recette serait émis pour le complément, nonobstant les poursuites pénales susceptibles d'être engagées ».

M. le Maire indique que si ce n'est pas déjà marqué, cela le sera.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de modifier l'article n°3 de la délibération en date du 15 novembre 2023 comme suit : « une caution est demandée lors de la remise des clés pour la location des salles Barbara Hendricks, René Goscinny et l'Orangerie lors de la réservation et sera rendue que si la ou les salles louées sont rendues à l'état initial (sans dégradation, nettoyage satisfaisant, rangement suffisant,...). En cas de dégradations, de nettoyage insatisfaisant ou de rangement insuffisant des locaux constatés lors de la restitution, les frais de remise en ordre seront prélevés sur le montant de la caution.

Si le montant s'avérait insuffisant pour couvrir les frais, un titre de recette serait émis pour le complément, nonobstant les poursuites pénales susceptibles d'être engagées ».

12- AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES (DELIBERATION N° 2024-031)

Lors de la séance du conseil municipal du 13 mars dernier, Mme Saint Germain avait indiqué avoir signé une convention lorsque son association avait loué une salle dans une commune voisine. A ce titre, il était donc souhaitable qu'une telle convention puisse être établie.

Ainsi, il convenait aujourd'hui de réglementer cette mise à disposition en mettant en place une convention.

Il était donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention dont le projet a été précédemment transmis avec leur convocation.

Il était également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions avec les utilisateurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la convention et a autorisé M. le Maire à signer chaque convention dès lors qu'une location serait réservée.

13- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (DELIBERATION N° 2024-032)

Mme Assibat indique que l'agent exerçant les fonctions principales de maçon au sein de la collectivité donne satisfaction dans les missions qui lui sont données. Actuellement, cet agent dispose d'un contrat à durée déterminée. Il conviendrait de créer un poste afin de l'intégrer définitivement dans nos effectifs.

Considérant que les postes sont créés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir le poste suivant au sein des services municipaux :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique (avec effet au 1er juillet 2024).

14- PROJET D'INTEGRATION DU BASSIN DU LOUTS AU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR (DELIBERATION N° 2024-033)

M. Pomiès explique que la disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluent sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 28 novembre 2023 (documents reçus par mail le 12 mars 2024), outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal a décidé de donner un avis favorable à la proposition d'intégration du bassin du Louts au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

15- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MATOUS LANDES RELATIVE A L'AIDE A LA STERILISATION DES CHATS LIBRES SUR LE TERRITOIRE D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2024-034)

M. le Maire rappelle que depuis 4 ans, la municipalité conventionnait avec l'association Cha'lib de Montsoué (40500) afin de stériliser les chats errants situés sur le territoire d'Aire sur l'Adour (2 000 € pour 40 chats).

Or, l'association Cha'lib a cessé son activité depuis janvier 2024. Toutefois, l'association Matous Landes de Mont de Marsan a proposé de conventionner avec la commune sur la base d'une stérilisation d'une trentaine d'animaux (chats et chattes) en privilégiant les femelles moyennant la somme de 2 000 €.

M. le Maire a donc proposé à l'Assemblée de conventionner avec ladite association.

Il était donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de M. le Maire et de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention sur la base d'une trentaine d'animaux (chats et chattes) en privilégiant les chattes et de verser la somme de 2 000 € selon les modalités précisées dans la convention.

16- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire remercie le service des sports Messieurs Benoît Cazade et Renaud Mallorant pour avoir organisé la semaine Olympique et Paralympique. Tout le monde était enchanté et particulièrement les enfants. Il y a eu de très belles cérémonies d'ouverture et de clôture. Il en profite également pour remercier les associations qui ont participé à cette semaine en proposant une initiation de leur sport.

M. le Maire a annoncé lors de la clôture qu'il y aurait tous les ans une semaine comme celle là.

M. Marti souhaite connaître les heures de fermeture des fêtes locales.

M. le Maire répond que les directives reçues de la préfecture étaient qu'il n'y aurait pas de dérogation à 4 heures du matin et a demandé aux élus de faire qu'un soir jusqu'à 3 heures du matin.

C'est pourquoi, à Aire sur l'Adour, M. le Maire a prévenu le Comité des Fêtes, qu'il y a aura une fermeture à 3 heures le samedi soir et 2 heures le vendredi.

M. Marti souhaite savoir ce qu'il est advenu des tableaux de la salle du conseil municipal.

M. le Maire répond qu'ils ont été retiré, mis en sécurité et surtout protégés durant les travaux.

Il précise également que la campagne des pigeons a été relancée. Trois cages ont été installées (le marché, la Halle aux Grains et la Maison des Associations). En un mois et demi, c'est un peu plus de 192 pigeons qui ont été capturés.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h00.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE

Le Secrétaire de Séance,

Mme Marie ASSIBAT

